

# VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

## EXTRAIT SOMMAIRE DU

### PROCÈS-VERBAL

#### DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

#### CONSEIL MUNICIPAL,

#### DANS SA SÉANCE DU 30 JUIN 2011

#### PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, M. CLOU, Adjoint au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme AUDOUIN, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoint au Maire.

Mme COSTAZ, Mme HELIES, Mme DELMAS, Mme SAMSON, Mme CANET, M. DE LIMA, Conseillers Municipaux.

#### PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN	procuration à	Mme SVELIEFF
Mme CHINAN	procuration à	M. CLOU
M. LAVILLE	procuration à	M. PETAIN
Mme COSTAZ	procuration à	M. COURTEAU
Mme HELIES	procuration à	M. COQUIN
Mme DELMAS	procuration à	Mme GUILLARD
Mme SAMSON	procuration à	Mme RIBACK
Mme CANET	procuration à	Mme DELAUNE
M. DE LIMA	procuration à	M. DIHMANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Maryse FONTANEL, Conseillère Municipale.

Départ de M. KORDJANI procuration à Mme SALL à 20H30

Départ de M. TEIL procuration à M. BACHELIER à 21H35

## **FINANCES**

**Admission en non valeur – budget 2011.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par Madame la Trésorière Principale. Cette dernière se trouve parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolvables, ayant déménagé, etc. En conséquence, le Trésor Public nous a transmis la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal approuve les admissions en non valeur pour montant de 19 966,47 € correspondant à titre émis sur des exercices budgétaire de 2002 à 2011.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION**

**Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département des Hauts-de-Seine.**

**Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

L'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, prévoit que les Préfets sont chargés d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale.

Le projet de schéma élaboré par le préfet des Hauts-de-Seine et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 27 avril dernier, a été adressé par le Préfet, pour avis aux collectivités concernées.

Les principales modifications envisagées par le schéma départemental de coopération intercommunale des Hauts de Seine sont les suivantes :

- Création d'une communauté d'agglomération dans le Nord des Hauts de Seine comprenant Colombes, Bois-Colombes, Asnières Sur Seine, Gennevilliers, Villeneuve La Garenne
- L'extension de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest à Marnes La Coquette
- L'extension de la communauté d'agglomération du Mont Valérien à La Garenne Colombes

Le projet présenté par le préfet propose le maintien du périmètre de la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve émet un avis favorable à ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département des Hauts-de-Seine.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Demande de subvention pour des travaux de restauration de documents d'archives**

**Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué**

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine subventionne les communes du département dotées d'un service d'archives, pour des travaux de restauration de documents d'archives, hors reliure, micro-filmage ou numérisation qui sont réalisés en 2011, tels que les registres de délibération du conseil municipal, les registres paroissiaux, les registres de cimetières, les registres d'arrêtés du Maire, etc.

La subvention accordée relative à ces travaux peut s'élever à hauteur de 50% du montant T.T.C des travaux engagés dans la limite de l'enveloppe disponible.

La ville a engagé l'an passé, la restauration de la collection des listes électorales de 1919 à 1934 et 1945, dont l'état de conservation nécessitait que les travaux soient réalisés en priorité.

Il reste cette année à poursuivre des travaux de restauration de neuf registres :

- 1 registre des inhumations de 1868-1895
- 2 registres de cimetières 1941-1979
- 1 registre des commissions municipales de 1909- 1933
- 5 listes électorales de 1935 à 1939
- 1 registre d'arrêtés du Maire 1910-1926 et actes de naturalisation 1929-1948

La restauration de tels documents est estimée à 3 098,11€ T.T.C.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à:

- solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine à hauteur de 50% du montant T.T.C des travaux de restauration qui seront réalisés pour l'année 2011, estimés à 3 098,11€ T.T.C.
- signer tous les documents nécessaires à cette demande.

***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Réutilisation des données publiques détenues par les archives communales de la Ville de Châtenay-Malabry : approbation du règlement, des tarifs et de la licence-type.**

***Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire***

Les archives publiques font l'objet de demandes de réutilisation des données publiques de plus en plus fréquentes et parfois massives depuis le principe d'encouragement de réutilisation formulée par la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, transposée en droit français par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

Le numérique a bouleversé les traditions et a accéléré les demandes de réutilisation des données publiques.

Au sein du service des archives de la ville, depuis l'année 2000, les archives les plus fragiles et les plus anciennes sont dupliquées par procédé de numérisation aux fins d'assurer :

- une double conservation des documents originaux, par un procédé de substitution,
- une utilisation et une communication pratiques des documents, sans déplacement, au moyen d'outils électroniques.

De plus depuis septembre 2010, cette numérisation a permis :

- de mettre à la portée du citoyen ou du lecteur des archives, des données et informations publiques via le site internet de la Ville,
- de communiquer au public les images électroniques par ordinateur, dans la salle de lecture du service des archives communales.

A ce jour, le fonds numérique représente plus de 13.500 images pour 8 différentes collections d'archives (délibérations, arrêtés, cadastres et plans, état civil et registres paroissiaux, listes électorales, recensement et dénombrement, affiches, cartes postales).

Il comporte des documents et des données communicables et réutilisables par des personnes privées ou publiques.

Il est donc nécessaire de mieux encadrer la réutilisation des données de nos archives, par l'adoption d'un règlement et d'une licence type et ce, en concertation avec la Direction des Archives Départementales ainsi que d'envisager le paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition les données publiques réutilisables :

- gratuitement auprès des autres collectivités publiques, dans une logique de collaboration et d'échanges des informations entre personnes publiques ;

- pour toute autre personne souhaitant réutiliser les informations publiques sans but commercial (expositions, rédaction d'une thèse, ...) :

- gratuitement dans la limite de 10 images par an sous réserve de payer les frais de mise à disposition,
- et acquittement d'une redevance forfaitaire de 5 € par image au delà de la 10<sup>ème</sup> image en sus des frais de mise à disposition,

- pour toute autre personne souhaitant réutiliser les informations publiques dans un but commercial (société de généalogie, édition d'un livre, ...) :

- gratuitement dans la limite de 2 images sous réserve de payer les frais de mise à disposition,
- et acquittement d'une redevance forfaitaire de 50 € l'image, au-delà de la 2<sup>ème</sup> image, en sus des frais de mise à disposition.

Ces redevances forfaitaires de 5€ et 50 € correspondent à une compensation des investissements que la ville a pu et devra réaliser pour assurer la protection, la numérisation et la mise à disposition de ses documents d'archives.

Les frais de mise à disposition correspondent aux frais éventuels d'envois postaux aux tarifs légaux en vigueur, à la mise à disposition d'un Cd-rom au tarif voté en conseil municipal et aux frais de reproduction, soit au tarif de reproduction voté en conseil municipal soit selon devis réalisé par un prestataire.

Un particulier qui souhaite faire un usage personnel n'est bien évidemment pas soumis à cette procédure de réutilisation des données publiques.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble des conditions de réutilisation des données publiques sont définies dans le règlement et la licence type.

### ***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

#### **DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN :**

**Bilan des actions menées dans le cadre de l'insertion et du développement social urbain et du programme de cohésion sociale en 2010. - Comptes de l'association Insertion et Développement Social Urbain, pour l'année 2010.**

**Rapport présenté par Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué**

Au cours de l'année 2010 la Ville a perçu 1 313 048 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et 1 048 909 € au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France.

Aux termes de l'article 8 de la loi n°91.249 du 13 mai 1991, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain et de cohésion sociale, entreprises dans le cadre de la convention d'objectifs de l'opérateur désigné dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association IDSU.

## BILAN 2010

La Ville de Châtenay-Malabry mène, depuis l'année 2000, une politique de Développement Social Urbain ayant pour but de réunifier la commune et tous ses habitants.

Le développement équilibré de l'espace urbain, stratégique pour la Municipalité, a permis l'intégration harmonieuse de ses composantes, reposant sur la mise en œuvre de plusieurs projets transversaux.

Un grand nombre d'actions dans les domaines social, scolaire, de l'habitat, de la jeunesse, de la sécurité, ont apporté des réponses concrètes et efficaces aux problèmes repérés pour améliorer la vie quotidienne des Châtenaisiens.

C'est ainsi, par exemple, que les transports en commun ont été développés avec l'arrivée du Paladin, desservant les quartiers les plus excentrés de l'axe de la Division Leclerc.

De nombreux équipements publics, reconstruits ou rénovés, permettent aujourd'hui au plus grand nombre de profiter d'activités et de services variés : construction du pôle culturel, agrandissement du cinéma le Rex, rénovation d'équipements sportifs, la Passerelle, structures jeunes de proximité (LEO), ouverture d'un lieu spécifique à la Réussite Educative, Maison de Justice et du Droit, Cyber Espace, etc.

L'entretien du bâti est régulier et de nouveaux équipements (centre social, gymnase...) sont actuellement programmés ou en cours de réalisation.

Grâce à toutes ces infrastructures, le maillage des différents quartiers s'est développé, permettant un travail de proximité et l'identification des problématiques sociales et culturelles.

La Ville de Châtenay-Malabry, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2012, a chargé l'IDSU de réaliser par convention d'objectifs la mise en œuvre des projets déclinés dans le cadre des procédures relevant de la Politique de la Ville : Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Contrat Educatif Local, Réseau de Réussite Scolaire, Programme Local d'Habitat, Maison de Justice et du Droit, Programme de Réussite Educative, Prévention Spécialisée, dans les quartiers de la ville en difficulté, nécessitant une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles.

Conformément à la lettre de cadrage au titre de la Politique de la Ville, la nécessité de mettre en place des actions qui poursuivent un processus de réduction des écarts dans les caractéristiques sociodémographiques est travaillée au travers de **trois objectifs généraux** :

1. Réduction des inégalités sociales entre les individus et des écarts de développement entre les territoires
2. Intégration des quartiers concernés et de leurs populations dans la ville et dans la communauté nationale
3. Réalisation concomitante, coordonnée et complémentaire d'actions de rénovation urbaine, de développement économique et social et de prévention de la délinquance.

Pour cela, un grand nombre d'actions s'articulant autour des cinq champs d'intervention sont développées de façon transversale. Pour exemples :

- Actions Collectives :
  - o Réussite Educative / Atelier Santé Ville
  - o Atelier Santé Ville / Médiation
  - o Réussite Educative / Soutien à la Fonction Parentale
  - o Réussite Educative / Prévention
- Actions spécifiques :
  - o Suivis individualisés des enfants, des familles.

Le comité de pilotage technique s'est réuni 18 fois en 2010. Par ailleurs, la Commission de Liaison Inter Partenaire (CLIP) se réunit annuellement afin de présenter à l'ensemble des signataires, des partenaires, des associations, les réalisations et bilans de l'ensemble des actions du CUCS.

Les différentes analyses produites par l'ODZUS (Observatoire des Zones Urbaines Sensibles) en 2010, soulignent les effets de ces différentes réalisations, à travers les éléments thématiques mis en valeur par l'ODZUS : l'emploi, l'activité économique, l'égalité des chances, la sécurité et la tranquillité publiques, la réussite scolaire, la structure des financements du CUCS.

## **LA SÉCURITÉ :**

Depuis 10 ans, les faits de délinquance ont connu une baisse de 28 %. En outre, le nombre de faits constatés est inférieur à la moyenne observée dans les ZUS du département.

L'action du Contrat Local de Sécurité, dans le partenariat élaboré, partagé avec le commissariat de Châtenay-Malabry, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, mais aussi au travers de tous les acteurs du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : Maison de Justice et du Droit, Prévention Spécialisée, Gestion Urbaine de Proximité, Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles, participe à une stratégie qui permet d'agir sur la baisse de la délinquance à Châtenay-Malabry.

Les points forts de la démarche initiée sont le lien social, la médiation, la Maison de Justice et du Droit ainsi que des initiatives participatives (Conseils de Maison, le travail avec toutes les populations).

## **STRUCTURE DES FINANCEMENTS**

L'originalité concernant Châtenay-Malabry consiste en l'acceptation par l'Etat du fait que l'ensemble des actions retenues concourent à la mise en œuvre du volet « humain » de la Politique de la Ville, qu'elles soient financées ou non dans le cadre du CUCS.

La transversalité des actions innovantes ou permanentes est inscrite dans une démarche co-construite et partenariale.

Le bilan IDSU (rapport d'activité 2010) ci-joint retrace 11 opérations majeures au bénéfice des habitants de Châtenay-Malabry (parents, enfants, adolescents), réalisées au cours de l'année 2010, prévues initialement dans le cadre des programmations :

1. Le pilotage de la Politique de la Ville
2. La composition de la MOUS
3. La Maison de Justice et du droit
4. Le pôle jeunesse et sports (LEO, Sports, dispositif été)
5. Le Cyber-espace
6. La prévention spécialisée
7. Le programme de Réussite Educative
8. La médiation sociale et culturelle
9. L'Atelier Santé Ville (EPS)
10. La Gestion Urbaine de Proximité
11. Le bilan chiffré, résultats des actions de l'IDSU financées en 2010

Vous trouverez joints au bilan d'activité la fiche financière IDSU 2010, ainsi que le tableau d'évaluation de la programmation relatant la mise en place des actions du CUCS, pour les années 2000 à 2010.

Cette mise en perspective souligne la pérennité des actions mises en œuvre et les résultats obtenus.

**BILAN CHIFFRÉ DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN  
FINANCÉES EN 2010.**

**1°) Dispositif Opérationnel et Actions Transversales :**

Subvention nette de fonctionnement de l'IDSU	670 452 €
Loyers et charges locatives des antennes éducatives	26 743 €

**2°) Secteur Éducation :**

Subvention Caisse des Écoles	210 000 €
Subventions associations	600 €
Intervenants dans les écoles	219 934 €
<i>Dont musique, arts visuels, bibliothèque</i>	<i>119 315 €</i>
<i>Dont sports</i>	<i>110 619 €</i>

**Activités péri-scolaires :**

Fonctionnement des Centres de Loisirs	
Mercredis hors vacances	666 352 €
Petites vacances	440 477 €
Vacances d'été	554 558 €
Équipement des structures	40 435 €
Fonctionnement des garderies matin et soir	231 610 €
Fonctionnement des études surveillées et dirigées	74 143 €
Surveillance des cantines scolaires	480 136 €
Fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports	75 144 €

**3°) Secteur Emploi – Formation :**

Fonctionnement de la Maison des Entreprises et de l'Emploi	191 496 €
Subvention aux associations	4 100 €

**4°) Secteur Social / Santé / Logement :**

Subvention au CCAS	600 000 €
Subvention au Centre Social Lamartine	470 000 €
Subvention à diverses associations	8 050 €
Fonctionnement de l'Espace Prévention Santé	105 234 €
Fonctionnement du service Logement	119 223 €
Subventions aux associations de locataires	400 €

**5°) Secteur Culturel :**

Subvention aux associations	
CAC Le Rex	407 000 €
Subvention Théâtre	337 071 €
Autres associations locales	166 400 €

**6°) Secteur Associatif :**

Subventions aux associations locales	10 810 €
Subvention crèches associatives	36 900 €

**7°) Secteur Jeunesse et Prévention :**

Gestion des structures et animations	137 000 €
Séjours	419 855 €
Fonctionnement du BIJ	109 766 €
Fonctionnement du Conseil des Jeunes	29 464 €
Subventions aux associations	18 250 €
Fonctionnement des structures prévention	968 531 €
<i>Dont fonctionnement des LEO</i>	<i>531 453 €</i>
<i>Dont prévention par le sport</i>	<i>309 507 €</i>

**8°) Secteur Police et Justice :**

Fonctionnement de la Police Municipale	613 639 €
Fonctionnement de la Maison du Droit et de la Justice	64 833 €
Subventions aux associations	27 000 €

**9°) Secteur Sportif :**

Fonctionnement des structures sportives	1 095 143 €
Subventions aux associations	328 950 €

***TOTAL*            *9 959 699 €***

Le Conseil Municipal prend acte du rapport qui retrace les actions du CUCS signé entre la Ville et l'Etat le 22 janvier 2007 et de l'association Insertion et du Développement Social Urbain.

***LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE***

**ANIMATION :**

**Demande de subvention pour la grande Fête du 14 juillet 2011 sur la Coulée Verte  
Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

La Ville de Châtenay-Malabry organise chaque année une grande fête populaire, le 14 juillet, sur la Coulée verte à l'occasion de la Fête Nationale.

Dès le début de l'après-midi, les enfants et les jeunes peuvent se distraire grâce à une trentaine de structures gonflables, faire des tours de manège, se balader en poney, pendant que les adultes dansent aux rythmes d'un bal musette. En fin d'après-midi, un spectacle de clowns suivi d'un spectacle musical dansant se déroulent sur une grande scène. Toutes les animations sont entièrement gratuites. La journée se termine par le tir d'un grand feu d'artifice où se pressent des milliers de personnes.

D'année en année, cette manifestation est devenue un rendez-vous très attendu des familles châtenaisiennes. La gratuité des animations proposées permet en effet à un public nombreux de tous âges et issu de tous les quartiers, de profiter d'une ambiance chaleureuse et conviviale.

Afin d'encourager la participation des communes, le Conseil Général des Hauts-de-Seine leur apporte un soutien financier sous la forme d'une subvention calculée sur la base de 10 % du coût de la manifestation. La dépense prévisionnelle est de 156 100 €.



En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention relative à l'organisation de l'édition 2011 de la Fête du 14 juillet.

### ***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

#### **ANIMATION**

**Présentation du bilan financier de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l'organisation du village de Noël 2010.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Lors de sa délibération du 22 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » afin de lui permettre de réaliser le Village de Noël, dans le Parc du Souvenir Français. La subvention communale accordée au Budget de l'exercice 2010 s'est élevée à 80 000 €.

Cette manifestation qui s'est déroulée du 8 au 12 décembre 2010 a connu un vif succès, comme les éditions précédentes

Conformément à l'article 6 de la Convention d'objectifs conclue avec la Ville, l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » nous a transmis son compte-rendu financier. Celui-ci est présenté pour information au Conseil Municipal.

Le bilan financier de l'opération présentant un excédent de 10 408 € par rapport au budget prévisionnd, je cette recette sera reversée à la commune, conformément aux clauses de la convention d'objectifs et de prendre acte du compte-rendu financier transmis par l'association.

### ***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

#### **AGENDA 21**

**Approbation de la convention portant :**

- **superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Commune de Châtenay-Malabry au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service « Autolib' » dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Mixte « Autolib' »**
- **sur la contribution de la Commune de Châtenay-Malabry aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte « Autolib' »**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Par la délibération du 27 janvier 2011, la ville de Châtenay-Malabry a adhéré au Syndicat Mixte « Autolib' ».

La ville s'est alors engagée à implanter 7 stations de 6 places chacune destinées aux véhicules électriques « Autolib' ».

L'objet de cette convention ne tient compte que de 5 stations citées en annexe A car ce sont des stations standards sur voirie. Les 2 autres feront l'objet d'une convention ultérieure étant donné qu'elles sont prévues en parcs de stationnement souterrain (Centre Ville et Esplanade).

Ainsi au final, la convention se limite à 30 emplacements objet de la superposition d'affectations équipés de 30 bornes de charges sur les 42 prévues initialement.

L'implantation des 5 stations a été prévalidée suivant la faisabilité technique.

D'un point de vue financier, en application de la convention signée entre la Région Ile-de-France et le Syndicat Mixte « Autolib' », ces derniers prennent en charge le financement de 5 stations sur 7. Reste 2 stations dont le financement est à la charge de la commune.

Cela représente une participation de 100 000 € (50000 € par station) pour laquelle la commune a opté pour un financement étalé sur 10 ans (de 2012 à 2021). Les annuités seront versées le 1<sup>er</sup> juin de chaque année suivant le tableau en annexe D. Par ailleurs, la superposition d'affectations donne lieu à indemnisation de 750 € par an et par place de stationnement. Cependant, cette indemnité ne sera perçue que pour les stations financées par la commune et où les emplacements sont sur le domaine communal. A ce titre, la ville pourra prétendre percevoir 9 000 € par an correspondant à 2 stations soit 12 emplacements. Le titre de recette devra être établi avant le 15 septembre pour un paiement sous 60 jours chaque année, sachant qu'il correspondra à l'année précédente (Ex. : titre de recette 2013 perçu en 2014).

Les travaux nécessaires à la réalisation sont intégralement pris en charge par le Syndicat Mixte « Autolib' » à condition qu'une zone de stationnement existe effectivement sur la parcelle concernée. Ceci est le cas pour les stations 01, 02, 04 et 07. La station 05 ne dispose pas de stationnement matérialisé à ce jour.

Les travaux englobent les signalisations verticales et horizontales, la fourniture / pose et raccordement des bornes de recharge. Ils seront réalisés en collaboration avec le service voirie de la ville et se référeront aux prescriptions techniques qui en découlent pour chaque station.

Dans le cas d'une volonté de la ville d'équiper la station d'une ou plusieurs bornes de rechargement de véhicules privés, un délai d'au moins 30 jours est nécessaire au Syndicat Mixte « Autolib' » pour l'intégrer aux études. Les conditions financières de cette option figurent en annexe C.

Avant la mise en place des chantiers, le Syndicat Mixte « Autolib' » communiquera à la ville le numéro du projet de raccordement électrique, le numéro de raccordement téléphonique et le déclaratif des modifications des longueurs de câbles installés. Un procès-verbal sera établi avant le commencement des travaux décrivant les parcelles du domaine public faisant l'objet d'une superposition d'affectation. Il inclura également l'état initial du revêtement de surface. A compter de la date de signature de ce procès-verbal, la parcelle sera affectée au Syndicat Mixte « Autolib' » pour l'exploitation du service « Autolib' ».

Le Syndicat Mixte « Autolib' » s'engage à assurer la communication de chantier. Un rendez-vous sera pris sur place avec un représentant de la ville pour définir le calendrier et la nature des travaux.

Le Syndicat Mixte « Autolib' » s'engage au bon déroulement et au bon achèvement des travaux où il associera systématiquement la collectivité.

La collectivité conserve malgré tout la gestion de son domaine public. Les travaux de réseaux, voiries ou aménagements impactant les stations ne pourra faire l'objet d'une opposition de la part du Syndicat Mixte « Autolib' » et ne donnera accès à aucune indemnisation.

Le Syndicat Mixte « Autolib' » s'engage à assurer l'entretien de la structure et du revêtement de voirie, le nettoyage et l'entretien des mobiliers et des signalisations. Par contre, le nettoyage de la parcelle sera assuré par la collectivité.

Dans le cas d'une suppression de station, le Syndicat Mixte « Autolib' » la démolira à ses frais et la parcelle retrouvera sa fonctionnalité d'origine. Un procès-verbal devra alors être établi et comparé à celui rédigé initialement, notamment pour la remise en état.

Le Syndicat Mixte « Autolib' » est responsable du mobilier et de l'état du domaine public mis à sa disposition. En cas d'incident, il doit la mise en sécurité et la remise en état.

Le pouvoir de police reste inchangé sur les emprises des stations.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal approuve la convention portant :

- superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Commune de Châtenay-Malabry au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service « Autolib' » dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Mixte « Autolib' »,
- sur la contribution de la Commune de Châtenay-Malabry aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte « Autolib' ».

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE » ONT VOTÉ CONTRE***

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un Permis de Construire et de réaliser la construction du nouveau Complexe à vocation sociale rue Lamartine**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire**

La ville de Châtenay-Malabry a décidé de lancer la construction d'un nouveau Complexe Social dans la Cité-Jardins, en remplacement du bâtiment actuel devenu obsolète, et de le compléter par une épicerie sociale et un espace prévention santé.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le Permis de Construire correspondant. Les travaux pourront ainsi commencer dès l'année prochaine.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Délégation du Droit de Priorité de l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme à la SEM 92 pour la ZAC des Friches et des Houssières et secteur Appert / Justice**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire**

L'article 15 de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement a institué en faveur des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, titulaires du Droit de Préemption Urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics.

Dorénavant, pour tout projet de cession d'un immeuble, l'Etat ou l'un de ses établissements publics notifie à la collectivité locale son intention d'aliéner avec indication du prix estimé par le Directeur des Services Fiscaux.

Comme le Droit de Préemption Urbain classique, ce droit de priorité, codifié à l'article L 240 – 1 du Code de l'Urbanisme, peut être délégué au concessionnaire d'une opération d'aménagement (art. L 213-3).

A l'angle de l'avenue de la Division Leclerc et de la rue Nicolas Appert, subsiste au cadastre une parcelle T n° 154 appartenant à l'Etat. Afin de mettre en œuvre le redressement de la rue Nicolas Appert face au débouché de la rue de Pressensé, il est nécessaire de pouvoir acheter cette parcelle, une fois déclassée.

C'est pourquoi, la SEM 92 étant l'aménageur de la ZAC des Friches et des Houssières et du secteur Appert / Justice, il apparaît judicieux de lui déléguer ce droit de priorité sur l'ensemble du périmètre de la concession. Ceci lui permettra de traiter cette opération en direct avec les Services de l'Etat.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déléguer à la SEM 92, sur l'ensemble de son périmètre de concession de la ZAC des Friches et des Houssières et du secteur Appert / Justice, le droit de priorité prévu à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la mise en œuvre de travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 62 rue Jean Longuet en vue de la création d'un Bureau Information Jeunesse.**

**Rapport présenté par Ruddy COQUIN, Conseiller Municipal Délégué**

Ce bâtiment municipal est situé au centre ville sur un site urbain récemment rénové (Place du Marché livrée fin 2009) dans lequel il a été conservé après reprises en sous œuvre sur le sous-sol général de la parcelle, affecté à la réalisation d'un parking public.

Le bâtiment se compose d'un rez de jardin rénové, d'un rez-de-chaussée surélevé (accessible sur rue par un perron et directement à niveau par l'intermédiaire d'une rampe PMR sur l'arrière), d'un 1er étage et d'un 2ème étage sous combles. Il possède deux terrasses, desservant le RDC, accessibles en façades Est et Ouest avec des escaliers d'accès latéral.

Ce bâtiment situé en secteur soumis à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, a été construit à la fin du 19ème siècle et utilisé en tant que Mairie puis en tant que conservatoire de musique. Il est, à l'exception du rez de jardin, actuellement libéré de toute utilisation.



*Bâtiment, 62 rue Jean Longuet*

Dans ce cadre, la Commune va effectuer des travaux de réhabilitation permettant ainsi la création d'un Bureau Information Jeunesse et d'accueillir le Conseil des Jeunes (Bureau dédié au 1er étage) et, ainsi, d'achever l'aménagement de la place du marché.

Ce Chantier s'inscrit dans une démarche HQE conformément au Plan d'Action de notre Agenda 21.

**Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 891 615,60€ TTC.**

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation de travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 62 rue Jean Longuet en Bureau Information Jeunesse.
- et à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Approbation de la convention d'autorisation d'occupation domaniale par des répéteurs sur les supports d'éclairage public avec la société M2O, à titre précaire et gracieux.**

***Rapport présenté par Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué***

Le contrat de Délégation de Service Public du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France confié à Veolia Eau d'Ile-de-France prévoit le déploiement de solutions de Télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du Territoire du Syndicat à l'horizon 2015 (projet Téléo).

Les technologies « Réseaux » associées au Télérelevé évoluant très vite, le SEDIF a décidé que le financement, le déploiement, la gestion du réseau et son évolution seraient réalisés par un opérateur spécialisé dans cette activité.

Dans ce cadre, Veolia Eau d'Ile-de-France a sollicité la société M2O pour la réalisation des réseaux de transport ainsi que leur exploitation, qui permettront d'offrir les prestations de Télérelevé souhaitées par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Téléo permet d'offrir aux abonnés de nouveaux services orientés vers la satisfaction du client :

- Une facture basée sur la consommation réelle,
- Des alertes en cas de fuite,
- Un relevé du compteur sans la présence du client,
- Un suivi de ses consommations sur internet,
- Le choix de sa date de facturation et des seuils d'alerte de surconsommation.

Afin de mettre en place ce service, la société M2O souhaite poser sur les candélabres de la ville des répéteurs.

Le répéteur est un équipement électronique qui sert de relais entre le compteur et une passerelle.

Cette dernière, installée sur le toit des immeubles, reçoit les informations issues des répéteurs (jusqu'à 10.000 compteurs/passerelle). Elle conserve ces informations et les transmet, à une fréquence prédéfinie, à la plateforme de gestion et d'exploitation des données, via le réseau téléphonique mobile GSM.

Il convient par conséquent de signer avec la société M2O une convention d'occupation domaniale sur les candélabres de la ville, conclue à titre précaire.

Au regard des avantages apportés aux Châtenaisiens et étant donné que ces installations sont réalisées à la demande du SEDIF, la mise à disposition des candélabres est accordée à titre gracieux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité**

#### **Rapport présenté par Monsieur Henri CLOU, Adjoint au Maire**

Le Règlement Local de Publicité permet au Maire d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques de la commune. Il se substitue pour partie à la réglementation nationale.

Par arrêté du 20 octobre 1989, la ville a adopté son Règlement Local de Publicité qui apparaît aujourd'hui obsolète :

- La loi, dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, a introduit des nouvelles dispositions dans le Code de l'Environnement qui conduisent à une meilleure maîtrise de la publicité extérieure et prévoient que les règlements locaux soient plus restrictifs que la réglementation nationale,
- La transformation du paysage communal, les évolutions urbanistiques comportant habitations et activités, la requalification de l'avenue de la Division Leclerc avec l'arrivée du tramway, l'évolution des supports publicitaires nécessitent des adaptations de notre règlement de publicité,
- De même, il apparaît aujourd'hui nécessaire de réduire l'affichage publicitaire sous toutes ses formes (enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires) et de l'harmoniser au mieux avec le développement de l'activité économique et le cadre de vie.

Par ailleurs, le Règlement Local de Publicité est un document annexé au Plan Local d'Urbanisme. La ville révisant actuellement son Plan Local d'Urbanisme., il convient, dans un souci de cohérence, de réaliser la révision du Règlement Local de Publicité en parallèle de la procédure de notre Plan Local d'Urbanisme.

Pour mettre en place le règlement, la ville réunira les professionnels et les associations concernées sur le second semestre 2011. Un cahier sera mis à la disposition du public, pendant toute la durée de la concertation, destiné à recueillir ses observations et propositions. L'état d'avancement du dossier sera communiqué dans le magazine municipal et sur le site Internet de la ville.

Cette révision devra aboutir à la création de plusieurs zones avec des règles plus restrictives que les prescriptions du règlement national en suivant les objectifs :

- d'améliorer la qualité du paysage urbain, avec une dé-densification des supports publicitaires notamment le long de l'avenue de la Division Leclerc, ainsi que des entrées et des sorties des axes autoroutiers,
- de préserver les grands espaces verts,
- de préserver les abords des monuments historiques et les zones classées,
- élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires, en tenant compte des différents types de quartier de la ville.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité et d'engager la concertation publique selon les modalités suivantes :

- Réunion, fin d'année 2011, avec les professionnels et les associations concernées,
- Mise à disposition du public d'un cahier pendant toute la durée de la concertation destiné à recueillir ses observations et propositions,
- Informations diffusées dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

## **COMMERCE**

### **Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de Délégation de Service Public à la société GERAUD pour la gestion des marchés forains communaux : Ajustement du budget d'exploitation**

**Rapport présenté par Madame Taousse GUILARD, Conseillère Municipale Déléguée**

Il a été conclu le 16 juillet 1999 entre la Ville de Châtenay-Malabry et la société Géraud et Associés une convention de Délégation de Services Publics des marchés forains.

Cette convention prévoyait, dès l'origine, le financement de la réalisation de la halle de l'Esplanade et d'une partie de l'aménagement de la place du marché du centre, la contractualisation d'un budget de dépenses d'exploitation assurées par le délégataire, le versement à la Ville d'une redevance d'exploitation et la fixation des tarifs des droits de place dus par les commerçants fréquentant les marchés de la Ville.

Le 30 septembre 2005, la signature de l'avenant n° 2 à cette convention a formalisé l'implantation d'une moyenne surface alimentaire dans une partie du volume de la halle du marché de l'Esplanade, en lieu et place du marché lui-même, moyennant reprise par la Ville de l'emprunt contracté par la société Géraud et Associés pour la réalisation dudit équipement.

Le 17 novembre 2009 a été acté, par l'intermédiaire de l'avenant n° 3, le transfert du marché du Centre sur la nouvelle place et la mise à disposition d'un lieu de remisage au délégataire.

Le 19 mai 2011 l'avenant n° 4 a été approuvé modifiant la superficie du local technique réservée au locataire et accordant un accès permanent de la ville dans ce local.

Le budget d'exploitation était contractualisé, dès l'origine, sur la base des dépenses prévisibles en 1995, et avec une Délégation de Service Public dans sa configuration, et pour toute la durée de la convention. Un coefficient de révision l'actualisait annuellement. Force est de constater aujourd'hui que le budget présenté ne correspond plus aux dépenses réellement effectuées par le délégataire. C'est pourquoi, afin d'offrir une lecture plus transparente de ce budget, il est proposé de contractualiser, sur un montant de dépenses de 50 246 € annuels (valeur au 01/01/2010), la redevance versée à la Ville restant inchangée.

C'est l'objet de l'avenant n° 5 qui ajuste le budget contractuel d'exploitation en n'intégrant plus les charges de petit entretien et de la maintenance de la halle du marché de l'Esplanade.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 5 à la convention de Délégation de Service Public à la société GERAUD pour la gestion des marchés forains communaux, ajustant le budget d'exploitation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 et tout document se rapportant à cette affaire.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

### **QUESTIONS ORALES DES GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE »**

*Question posée par Mme DELAUNE relative à l'école maternelle Pierre-Brossolette*

*Question posée par M NADEAU relative au foyer ADOMA précédemment AFTAM, 404 avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry.*

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :**

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Présente séance arrêtée à 13 délibérations.**

**Séance levée à 22 heures 25 le 30 juin 2011.**

**Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2011.**

**Le Maire  
Georges SIFFREDI**

Vice Président du Conseil Général  
Président des Hauts-de-Bièvre